RÉCAPITULATIF DES ÉVOLUTIONS DU RF



(HORS PLAN D'APUREMENT DES ÉDITIONS ANTÉRIEURES)

MESURE(S) CONCERNÉE(S)	ÉDITION(S) CONCERNÉE(S)
Suppression des avenants pour les changements de délégations (Préciser les organismes concernés. DM simple pour acter la modification de la délégation, pas de justificatifs demandés pour clôturer la convention avec la 1 ^{ère} délégation, pas de nouvelle décision pour la nouvelle délégation)	À partir de 2011
Limitation du recours aux avenants (au profit des décisions de l'ANR) : Avenants que pour les partenaires de droit privé, limité à 2 cas : - Restructuration - ↗ Montant d'aide	À partir de 2011
Décision unilatérale de l'ANR en cas d'entrée d'un nouveau bénéficiaire de droit public dans le consortium en cours de réalisation du projet	À partir de 2011
Transmission de l' Accord de consortium et vérification de l'aide indirecte pour les organismes de recherche = au plus tard au solde	À partir de 2011
Frais d'environnement forfaitisés à 8% pour les bénéficiaires à coût marginal	À partir de 2015
Frais d'environnement/de gestion forfaitisés à 4% pour les bénéficiaires à coût marginal	À partir de 2014
Un seul compte-rendu intermédiaire pour les projets > 30 mois	À partir de 2011
Suppression des justificatifs conditionnant le versement préciput	Toutes éditions
Possibilité d'avancer la date des versements intermédiaires dès réception des justificatifs le cas échéant et jusqu'à 3 mois avant la date prévisionnelle initiale	À partir de 2014
Suppression de l'obligation de visa/certification du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable pour les bénéficiaires de droit privé qui n'y sont pas soumis de par leur statut	Toutes éditions
Eligibilité des d épenses entre partenaires	À partir de 2017
Eligibilité des dispositifs d'auto-assurance chômage	À partir de 2017
5 catégories de coûts admissibles : a) Frais de personnel b) Coûts des instruments et du matériel c) Coûts des bâtiments et terrains d) Coût du recours aux prestations de service et des droits de propriété intellectuelle e) Frais généraux additionnels et autres frais d'exploitation	À partir de 2017
Distinction dépenses de fonctionnement/dépenses d'investissement - Dépenses de personnel - Autres dépenses de fonctionnement : > consommables > frais de PI > frais de déplacement > prestations de service > facturation interne > frais généraux de gestion/de structure - Dépenses d'investissement/équipement	Jusqu'en 2016
Modification de la répartition des dépense s : autorisation préalable de l'ANR uniquement si : > 30% du montant de l'aide entre les catégories a) et d) et > 15.000 euros	À partir de 2017
Modification de la répartition des dépenses : autorisation préalable de l'ANR si : > 30% de montant de l'aide entre dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement	De 2011 à 2016
Interdiction des prolongations > 12 mois	Jusqu'en 2013
Autorisation préalable de l'ANR pour toute demande de prolongation de projets scientifiques	Toutes éditions sauf 2014
Autorisation de prolongation de projet automatique si < 12 mois à compter de la fin initiale du projet scientifique, autres cas soumis à autorisation préalable	2014 uniquement
Possibilité de solde r en l'état des justificatifs reçus à +12 mois après la fin du projet scientifique	À partir de 2014
Modulation du service d'enseignement pour les JC uniquement	Toutes éditions
Délais des contrôles/audits de l'ANR jusqu'à 5 ans à compter de la fin du projet scientifique	Toutes éditions